

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation
30/05/2013

Date d'Affichage
14/06/2013

Nombre de Conseillers

Le 06 juin deux mille treize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire

Présents : 16 Votants : 20 En exercice : 20

PRESENTS : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques -
- CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - LECARPENTIER Régine -
RATEL Louis - LÉGER Roger - GODEFROY Michel - FEUARDENT Serge - PINABEL Chantal - EVAIN Pascale -
COSNEFROY Jeannine - BRIX Henri - VILTARD Bruno

ABSENTS EXCUSÉS : LEMARCHAND Jacques - LENER Martine - LABBÉ Christophe - DAMIN Christophe

POUVOIRS : LEMARCHAND Jacques à COTTEBRUNE Bruno - LENER Martine à PAPIN Michel - LABBÉ Christophe à VILTARD Bruno - DAMIN Christophe à BOUDAUD Elisabeth

M. RATEL Louis, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

2013-03-027

OBJET : POS - REVISION SIMPLIFIEE N°2 : REVISION CONCERNANT LA ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET - APPROBATION

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par jugement en date du 28 septembre 2012, la Cour Administrative d' Appel de Nantes a annulé la délibération du 5 mars 2008 approuvant le PLU.

Ce jugement a eu pour effet la remise en vigueur du document d'urbanisme immédiatement antérieur au PLU annulé, c'est-à-dire le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date 25 janvier 2001. Ce POS a déjà fait l'objet d'une modification et d'une révision simplifiée en date du 1^{er} mars 2004, ainsi que d'une seconde modification en date du 28 mars 2007.

Monsieur le Maire présente la nécessité pour la commune de reconsidérer le contenu du plan d'occupation des sols, afin de permettre la réalisation des projets d'intérêt public et notamment la poursuite de réalisation de la ZAC de la Lande et du Siquet faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 09 mars 2009.

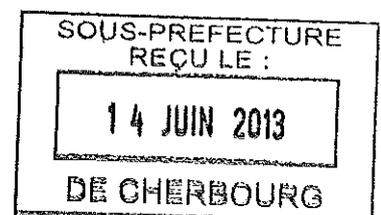
Par délibération n°2012-06-60 du 14 novembre 2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision simplifiée du P.O.S. sur le secteur de la ZAC de la Lande et du Siquet.

L'objectif de cette révision simplifiée est de rendre compatible le POS avec la réalisation de la ZAC de la Lande et du Siquet afin de :

- diversifier l'offre de logements et permettre la réalisation des projets immobiliers en cours d'étude : logements locatifs sociaux, programme d'accession social, programme de logements intermédiaires et mise en vente des lots libres sur les tranche 1 et 3 de la ZAC.

- permettre la réalisation des équipements publics prévus sur la tranche 5 de la ZAC : Pôle enfance et Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire.

Conformément aux articles R123-7 à R123-23 du Code de l'Environnement, un arrêté municipal de mise à l'enquête publique a été signé le 08 mars 2013. L'enquête publique s'est déroulée durant 32 jours du 02 avril au 03 mai 2013.



DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et particulièrement ses articles L123-1 et suivant et R123-1 et suivants,
Vu le jugement de la cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 28 septembre 2012, annulant la délibération approuvant le PLU ;
Vu la délibération approuvant le POS en date du 25 janvier 2001, modifié par délibération en date du 1^{er} mars 2004 et du 28 mars 2007 ;
Vu la délibération 2007-01-04 créant la ZAC de la Lande et du Siquet ;
Vu la délibération n°2012-06-60 prescrivant la révision simplifiée du P.O.S. approuvé le 25 janvier 2001 sur le secteur de la ZAC de la Lande et du Siquet ;
Vu l'arrêté municipal n°A2013-03-08-001 en date du 08 mars 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.O.S. ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations :

1. Il semblerait opportun que le règlement de zones soit traité comme un document auto porteur pour en simplifier l'accès aux habitants et éviter autant que faire se peut la dispersion d'informations de même nature dans plusieurs documents ;
2. Il semblerait opportun pour l'article 2NAz du règlement de zones, de le compléter par une donnée chiffrée sur le linéaire minimum pour un aménagement permettant le demi-tour des véhicules de services.

Considérant que les résultats de la dite enquête et les recommandations du commissaire-enquêteur ne justifient pas de modification profonde mais d'évolutions mineures ne portant pas atteinte à « l'économie générale » du projet de révision simplifiée du P.O.S. sur le secteur de la ZAC de la Lande et du Siquet.

Considérant que le projet de révision simplifiée du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 123-10, L 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ;

2) d'approuver le dossier de révision simplifiée du P.O.S. intégrant la recommandation n°2 précitée du commissaire-enquêteur tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3) de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département ;

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

4) de dire que conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie des Pieux et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

La présente délibération sera exécutoire dans les délais prévus par l'article L 123-12 du Code de l'Urbanisme et après accomplissement des mesures de publicité ;

Annexe 1 : Dossier de révision simplifiée du P.O.S. concernant la ZAC de la Lande et du Siquet composé de :

- La notice de présentation
- Le règlement
- Le plan de zonage

Annexe 2 : Bilan de concertation

Annexe 3 : Conclusions du rapport du Commissaire-enquêteur

Pour extrait conforme,
Le Maire

